

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni à l'Espace Bel Air, en séance publique.

23 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, Mme Pascale MACOURS, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, M. Guillaume HUBERT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Maëlle EVARD, Mme Cécile MARCHAND, M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, Mme Christine HEYRAUD, Mme Laura ESNAULT, M. Sylvain NEVEU formant la majorité des membres en exercice.

4 excusés :

Mme Laëticia COUR ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON
M. Florent BASLÉ ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
M. Pierre AVENET ayant donné pouvoir à M. Yves LE ROUX

Secrétaire de séance : Mme Maëlle EVARD
Date de convocation : le 23 mars 2022

Date d'affichage :
Nombre de conseillers en exercice : 27

Après correction de la version transmise avec la convocation (points 6 et 13), le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2022_03_29_01

Nomenclature : 3.5

Désaffectation et déclassement de la place de l'Europe

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

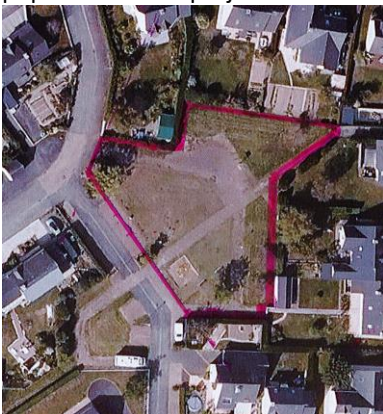
Vu le PLU adopté le 28 juillet 2022

Vu l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui énonce le principe de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité du domaine public des personnes publiques

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

M. Yves LE ROUX informe le conseil municipal du projet de création d'une résidence inclusive par l'association Anne Boivent sur la partie Nord Est de la place de l'Europe. La surface estimée du bien est évaluée à 1 870 m².

M. Yves LE ROUX rappelle au conseil municipal qu'une réunion publique a été organisée afin d'informer la population de ce projet.



Il rappelle les éléments suivants :

- au regard de l'article L 311-1 du CG3P l'aliénation d'un bien appartenant au domaine public doit être précédée d'une mesure formelle de déclassement qui doit, à peine d'illégalité, traduire que le bien a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un service public. Il note que la place de l'Europe a été rendue inaccessible au public, par barriérage en date du 24 mars 2022 et constat d'huissier dressé par Maître ZEHAR, en date du 28 mars 2022.
- suivant la jurisprudence administrative, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.
- une réponse ministérielle précise que : « la procédure comprend deux étapes : le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits, puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée. En aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions précitées, à savoir désaffectation matérielle et déclassement formel, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, ou avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu. Cet acte, qui doit toujours revêtir la forme d'une décision expresse prise par l'autorité compétente, est soumis au contrôle du juge administratif en cas de contentieux » (JO AN, 09.03.2010, question n° 54176, p. 2761).
- sauf dispositions particulières comme notamment en matière de voirie qui peuvent exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique (art. L 141-3 du code de la voirie routière), une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Au terme de la suspension de séance sollicité par M. Gregory FONTENEAU et près en avoir délibéré, par 21 voix, 3 voix contre (M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU) et 3 abstentions (Mme Christine HEYRAUD, Mme Laura ESNAULT, M. Sylvain NEVEU), le conseil municipal :

- **constate la désaffectation d'une emprise d'environ 1 870 m² de la place de l'Europe**
- **prononce le déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 1 870 m² de la place de l'Europe telle que délimitée sur le plan joint à la présente délibération.**

2022_03_29_02

Nomenclature : 7.1

Acquisition du bâtiment Leader Price

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'opération de renouvellement urbain et d'amélioration des conditions de travail des agents du centre technique communal, une enveloppe de 400 000 € a été inscrite au budget de la ville dans le but de se porter acquéreur de la parcelle AI 65 d'une surface de 5 670 m² située rue des Monts d'Arrée à Saint-Aubin-du-Cormier et du bâtiment situé sur la parcelle. Ce bien (ancien local Leader Price) est propriété de la Société Normande de Distribution – 2, rue de la Coopérative – 76 120 Le Grand Quevilly.

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

- par courrier en date du 7 décembre 2021, la commune a formulé une 1^{re} offre pour un montant de 300 000 €. Cette offre a été rejetée par le vendeur
- la commune a reçu, en date du 12 janvier 2022, une DIA relative à ce bien à hauteur de 545 000 €.
- la commune a notifié une demande d'exercice de son droit de visite auprès du propriétaire en date du 7 février 2022. Cette visite s'est déroulée le 2 mars 2022, en présence du propriétaire, de M. le Maire, du service des Domaines et du représentant du notaire mandaté pour la vente du bien
- par avis en date du 11 mars 2022, le service des Domaines a estimé le bien à 399 400 €
- par courrier en date du 15 mars 2022, la commune a formulé une nouvelle offre amiable au prix de 370 000 €.
- par mail en date du 23 mars, le vendeur formule une contre-proposition de vente au prix de 399 400 €.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition conforme à l'estimation des Domaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

- se porte acquéreur de la parcelle AI 65 d'une surface de 5 670 m² située rue des Monts d'Arrée à Saint-Aubin-du-Cormier et du bâtiment situé sur la parcelle au prix de 399 400,00 € net vendeur.
- dit que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et décisions afférents à cette acquisition
- dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2022.

2022_03_29_03

Nomenclature : 7.1

Parc de la Chaîne : approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte de gestion 2021 du budget Parc de la Chaîne.

2022_03_29_04

Nomenclature : 7.1

Parc de la Chaîne : approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric SALAÛN, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes
	Ou déficits	Ou excédents	Ou déficits	Ou excédents	Déficits	Ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE PARC DE LA CHAINE						
Résultats reportés (15/02/2021)		82 489,81			0,00	82 489,81
Résultats affectés (compte 1068)		0,00				
Opérations de l'exercice	499 027,27	12 715,00	0,00	0,00	499 027,27	12 715,00
TOTAUX	499 027,27	95 204,81	0,00	0,00	499 027,27	95 204,81
Résultats de clôture		-403 822,46		0,00	0,00	-403 822,46
Restes à réaliser	274 316,00	0,00			274 316,00	0,00
TOTAUX CUMULES	274 316,00	-403 822,46		0,00	274 316,00	-403 822,46
RESULTATS DEFINITIFS		-678 138,46		0,00		-678 138,46

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° décide d'annuler les crédits suivants :

5° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6° aucune observation.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

**M. le Maire ayant quitté l'assistance,
M. Florent BASLÉ et M. Franck JOURDAN ne pouvant participer au vote
Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 24 voix pour :**

- **approuve le compte administratif 2021 du budget : parc de la Chaîne.**

2022_03_29_05

Nomenclature : 7.2

Parc de la Chaîne : affectation du résultat

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, présente les données ci-dessous :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors du conseil municipal de ce jour
- considérant l'approbation du compte administratif par le conseil municipal
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 0 €.

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	0,00 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0,00 €
Ligne 002 du compte administratif 2020, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	0,00 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 (précédé de + ou –)	-403 822,46 €
D001 (besoin de financement)	
R001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT 2021	
Besoin de financement	-274 316,00 €
Excédent de financement	0,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-678 138,46 €
DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'affectation à 0 du résultat tel que proposé.**

2022_03_29_06

Nomenclature : 7.5

Parc de la Chaîne : adoption du budget primitif

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, présente le projet de budget primitif 2022 et le soumet au conseil municipal :



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

En recettes pour la somme de	712 322,46 €
soit :	
- recettes de fonctionnement	0,00 €
- recettes d'investissement	712 322,46 €
En dépenses pour la somme de	712 322,46 €
soit :	
- dépenses de fonctionnement	0,00 €
- dépenses d'investissement	712 322,46 €

M. Frédéric SALAÛN propose le vote au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **adopte le budget primitif 2022 tel que présenté**
- **autorise M. le Maire à signer tout document afférant à la gestion de ce dossier.**

2022_03_29_07

Nomenclature : 7.5

Parc de la Chaîne : autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 apportant quelques modifications.

Le référentiel M57 permet de procéder en cours d'année à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise, en cas de besoin, la procédure de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des sections (fonctionnement et investissement) dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée pour le budget du parc de la Chaîne.**

2022_03_29_08

Nomenclature : 7.10

La Bellangerie : approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le compte de gestion 2021 du budget ZAC de la Bellangerie.**

2022_03_29_09

Nomenclature : 7.10

La Bellangerie : approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric SALAÛN, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes
	Ou déficits	Ou excédents	Ou déficits	Ou excédents	Déficits	Ou excédents

COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DE LA BELLANGERIE						
Résultats reportés (15/02/2021)	3 479 439,04			4 400 825,09	3 479 439,04	4 400 825,09
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice	3 634 700,93	3 621 045,74	3 776 307,76	4 706 455,77	7 411 008,69	8 327 501,51
TOTAUX	7 114 139,97	3 621 045,74	3 776 307,76	9 107 280,86	10 890 447,73	12 728 326,60
Résultats de clôture	3 493 094,23			5 330 973,10		1 837 878,87
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 493 094,23	0,00	0,00	5 330 973,10	0,00	1 837 878,87
RESULTATS DEFINITIFS	3 493 094,23			5 330 973,10		1 837 878,87

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° décide d'annuler les crédits suivants :

5° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6° aucune observation.

M. le Maire ayant quitté l'assistance, M. Florent BASLÉ et M. Franck JOURDAN ne pouvant participer au vote Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 24 voix pour :

- approuve le compte administratif 2021 du budget : ZAC de la Bellangerie.

2022_03_29_10

Nomenclature : 7.10

La Bellangerie : affectation du résultat

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, présente les données ci-dessous :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors du conseil municipal de ce jour,

Considérant l'approbation du compte administratif par le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 5 330 973.10 €

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	5 330 973,10 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	930 148,01 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	4 400 825,09 €
Ligne 002 du compte administratif 2020, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	5 330 973,10 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 (précédé de + ou –)	-3 493 094,23 €
D001 (besoin de financement)	
R001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT 2021	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-3 493 094,23 €



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	5 330 973,10 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'affectation à 0 du résultat tel que proposé.**

2022_03_29_11

Nomenclature : 7.10

La Bellangerie : reversement d'une partie de l'excédent au budget commune

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la densification urbaine, la commune a prévu dans son budget primitif 2022 l'acquisition de :

- terrains AH 43 et 45 aux Consorts Cupif
- terrains au sud des bassins tampons de la Bellangerie
- ancienne pharmacie place Veillard
- champ Bigot
- propriété Cupif du 6 rue Leclerc à l'EPF.

Le conseil municipal est sollicité par accepter le reversement d'une partie de l'excédent du budget de la ZAC de la Bellangerie vers le budget communal à hauteur de 654 000 € pour ces investissements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte le reversement d'une partie de l'excédent du budget de la Bellangerie vers le budget communal à hauteur de 654 000 € pour le financement des opérations listées ci-dessus. Les versements se feront au fur et à mesure de l'avancement des projets.**

2022_03_29_12

Nomenclature : 7.1

La Bellangerie : approbation du budget primitif

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, présente le projet de budget primitif 2022 et le soumet au conseil municipal :

En recettes pour la somme de	19 591 245,53 €
soit :	
- recettes de fonctionnement	11 100 104,20 €
- recettes d'investissement	8 491 141,33 €
En dépenses pour la somme de	19 591 245,53 €
soit :	
- dépenses de fonctionnement	11 100 104,20 €
- dépenses d'investissement	8 491 141,33 €

M. Frédéric SALAÛN propose le vote au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après avoir entendu et délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **vote le budget primitif 2022 tel que présenté**
- **autorise M. le Maire à signer tout document afférant à la gestion de ce dossier.**

2022_03_29_13

Nomenclature : 3.2

La Bellangerie : autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 apportant quelques modifications.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Le référentiel M57 permet de procéder en cours d'année à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise, en cas de besoin, la procédure de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des sections (fonctionnement et investissement) dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée pour le budget de la ZAC de la Bellangerie.**

2022_03_29_14

Nomenclature : 7.10

Attribution d'une subvention à l'Espace Bel Air

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022_02_28_06 attribuant une subvention de 100 000 € au profit du budget de l'Espace Bel Air.

Il s'avère que des travaux d'investissement sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'activité. Il est donc proposé au conseil municipal de voter une subvention supplémentaire de 30 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **vote une subvention de 30 000 € au profit du budget 2022 de l'Espace Bel Air (les versements se feront au fur et à mesure des besoins financiers)**
- **autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à la gestion de cette présente délibération.**

2022_03_29_15

Nomenclature : 7.1

Tickets restaurant : modification du régime d'attribution

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

M. Vincent BONNISSEAU note qu'il convient de préciser les modalités d'attribution des tickets restaurant aux agents de la commune. Vu l'avis du comité technique en date du 21/02/2022 il est proposé que l'ensemble du personnel communal continue de bénéficier des chèques déjeuner d'une valeur de 5 euros avec une répartition de 50 % part des agents et 50 % part de l'employeur soit 2,50 € chacun par chèque-déjeuner à l'exception des agents ayant un contrat de moins de 3 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valide cette proposition.**

2022_03_29_16

Nomenclature : 4.1

Avancements de grade

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 introduit par la loi du 19 février 2007 qui prévoit que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Vu que ce taux peut varier entre 0 et 100 %

Vu l'avis du comité technique en date du 21/02/2022

M. le Maire rappelle :

Conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. le Maire propose de fixer pour l'année 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promu – promouvables » (%)
Attaché	Attaché principal	100 %
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	50 %
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{re} classe	50 %
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	0 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^e classe	0 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **adopte la proposition.**

2022_03_29_17

Nomenclature : 4.1

Camping municipal : création de 2 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Vincent BONNISSEAU propose à l'assemblée délibérante

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1 1^o), 3 1 2^o),

Vu le décret n°88 145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte-tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 dans le service afin de procéder à l'ouverture du camping municipal.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 12^o de la loi susvisée, pour une durée maximale de sept mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle pour des fonctions comparables.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **adopte la proposition**
- **modifie le tableau des emplois**
- **précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Modification du tableau des effectifs : créations de postes

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. Vincent BONNISSEAU propose à l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint d'animation

- la création de sept postes d'adjoint d'animation du 1^{er} septembre 2022 dont :
 - 4 à temps complet
 - 2 à 18h par semaine
 - 1 à 23h par semaine

Ces emplois seront ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent des espaces verts

- la création d'un emploi d'agent des espaces verts à temps complet à compter du 15 mai.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique, d'adjoint technique 2^e classe ou d'adjoint technique 1^{re} classe.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent administratif au service aménagement du territoire

- la création d'un emploi d'agent administratif au service aménagement du territoire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif, d'adjoint administratif 2^e classe ou d'adjoint administratif 1^{re} classe.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : chargé de communication

- la création d'un emploi de chargé de communication à temps complet à compter du 16 mai

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif, d'adjoint administratif 2^e classe, d'adjoint administratif 1^{re} classe ou de rédacteur.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : responsable enfance et jeunesse

- la création d'un poste responsable enfance et jeunesse au service aménagement du territoire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'animateur territorial.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est par ailleurs précisé que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1^o lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- L332-8 2^o pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- L332-8 5^o pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

- **adopte les propositions de créations de postes**
- **modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

2022_03_29_19

Nomenclature : 6.5

Modification du tableau des effectifs : suppression de poste

Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU

Vu l'avis du comité technique départemental du 21/02/2022

Constatant que le poste occupé jusqu'au 30 novembre 2021 par M. Karim KERBOUZ apparaît toujours au tableau des effectifs.

M. Vincent BONNISSEAU propose à l'assemblée délibérante la suppression d'un emploi de responsable culturel de non titulaire, à temps complet.

Après une suspension de séance demandée par M. Samuel TRAVERS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **adopte la suppression de poste**
- **modifie le tableau des effectifs en conséquence.**

2022_03_29_20

Nomenclature : 6.5

Adhésion à un groupement de commandes relatif au maintien des ascenseurs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose. L'un des marchés portait sur la maintenance des ascenseurs (lot 1) et des portes automatiques (lot 2) des bâtiments publics. Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière maintenance, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Liffré-Cormier Communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **valide la convention de groupement de commandes « maintenance des ascenseurs et portes automatiques des bâtiments publics » proposée en annexe et des communes intéressées et Liffré-Cormier Communauté**
- **approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement**
- **autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.**

2022_03_29_21

Nomenclature : 6.5

Adhésion à un groupement de commandes relatif au maintien des moyens de secours

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance.

Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Le second marché portait sur la maintenance des moyens de secours. Il est construit en deux lots couvrant la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments et la maintenance préventive et corrective des extincteurs mobiles et des systèmes de désenfumages autonomes comprenant la fourniture et pose de l'ensemble des extincteurs mobiles, des robinets incendie armés (RIA).

Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de contrôle périodique des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Liffré-Cormier Communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Le montant estimé du marché est de 90 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide la convention de groupement de commandes « maintenance des moyens de secours » proposée en annexe et l'adhésion des communes intéressées et Liffré-Cormier Communauté
- approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement
- autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

2022_03_29_22

Nomenclature : 6.5

Groupement de commandes relatif à la maintenance du chauffage

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose. L'un des marchés portait sur la maintenance du chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de la climatisation et de la ventilation des bâtiments publics. Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de maintenance, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Liffré-Cormier Communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide la convention de groupement de commandes « maintenance du chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire, de la climatisation et de la ventilation » proposée en annexe et des communes intéressées et Liffré-Cormier Communauté
- approuve la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement
- autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

2022_03_29_23

Nomenclature : 7.10

Vente d'herbe

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

Il est proposé de vendre de l'herbe aux agriculteurs qui en ont fait la demande et de fixer le prix de vente à 63,46 € l'hectare.

La vente porte sur une partie de la parcelle ZI 353 pour une surface de 6,6 ha. Les acquéreurs sont :



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

- le GAEC Ar'Veureury, La Métairie, Saint-Aubin-du-Cormier pour une surface de 3,3 ha
- le Lycée Professionnel Agricole, La Lande de la Rencontre, Saint-Aubin-du-Cormier pour une surface de 3,3 ha.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la vente d'herbe et le tarif associé**
- **donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Décisions

Marché public

Attributaire	Contexte	Décision
DEAR - Forces et appuis - ECIE - Acoustible	Avenant au marché des maîtrise d'œuvre de la mairie suite à l'adoption de l'APD Montant initial du marché : 56 150,00 € HT Avenant n° 1 : 23 547,10 € HT Nouveau montant du marché : 79 697,10 € HT	2022-12
Signalétique, Etudes, Normes Signalisation (SENS)	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de signalisation urbain pour un montant de 13 000,00 € HT	2022-13
Vincent Verlaine, ingénieur conseil	Marché de mission d'étude thermique pour les cellules commerciales des Halles pour un montant de 3 300,00 € HT	2022-14
GT Etudes - Louis Pacault Architecte	Marché de voirie : modifiant la répartition des honoraires entre co-contractants sans modification du montant du marché notifié le 15 novembre 2018 pour un montant de 20 075,00 € HT	2022-15

Tous les sujets ayant été traités, M. le Maire lève la séance.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh